

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 04/01/2018

Date de la convocation 29/12/2017	L' an 2018, le 4 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LEGRAND Didier, Maire
Date d'affichage 29/12/2017	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 9 Présents : 7 Votants : 8	Présents : M. LEGRAND Didier, Maire, Mmes : MILLON-THIBAUT Catherine, MISANDEAU Jeannine, MM : BOIREAU Joël, BONNEAU Cédric, HAY Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mme PEREIRA Véronique Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIRIE-HABAS Cécile à M. BONNEAU Cédric Secrétaire : M. HAY Sylvain

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE FONTEVRAUD – M. ROULLEAU LIONEL

Présentation des modalités d'installation et de l'intérêt de la vidéo-surveillance

La commune de Varrains est présentée comme un site stratégique pour la gendarmerie :

Traversée de la commune par la départementale 93 (entrées et sorties), proximité du chemin vert (délinquance), mise en sécurité des exploitations vigneronnes (plusieurs exploitations sont équipées à titre privé de vidéo surveillance)

D'où importance de l'appareillage du village.

Le principe peut être évolutif – au départ pose de 5 caméras à des endroits stratégiques

Intérêts du dispositif : diminuer la délinquance ; faire avancer plus rapidement les enquêtes à la fois sur la commune et autres territoires (vols, accidents, ...).

Encadrement du dispositif très strict : installations de pancartes avertissant la population et autres riverains à l'entrée de l'agglomération (effet dissuasif pour les délinquants) ; réglementation stricte quant à l'utilisation, l'exploitation, le contrôle (préfecture, CNIL, police gendarmerie et Commission principale de vidéoprojection) et la conservation des vidéos limitées dans le temps.

L'équipement des communes présente un coût important notamment au niveau câblage (4 G – wimax...) – possibilité d'aides jusqu'à 50 %

Intérêt de prévoir une étude technique à plusieurs communes. Si une commune s'équipe et pas la commune voisine, les faits de délinquance risquent de se déplacer.

DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire commence la réunion en annonçant la démission de deux conseillers municipaux :

Madame Aurélie KAMINSKI MILLION et Monsieur Pierre-Yves DELAMARE dans le courant du mois de décembre.

Les courriers de démission ont été transmis à la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire explique que la sous-Préfecture doit informer la mairie dans les prochains jours sur la nécessité ou non de faire des élections complémentaires (perte d'un tiers des membres du Conseil Municipal).

Dès connaissance des informations, Monsieur le Maire informera les conseillers municipaux.

BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Planning des travaux

Les travaux de la mairie, église et Espace Hulin vont débiter dès la fin janvier.

Chantier Mairie

Calendrier de chantier

période du 29 janvier - 23 février 2018	sem. 5	sem.6	sem.7	sem.8
<u>Menuiserie - Placoplâtre</u>				
<i>tranche 1 : SG + réserve+ salle Conseil</i>				
déplacement armoires				
nouveau cloisonnement et doublage (armoires)				
<i>tranche 2 : secrétariat + entrée</i>				
déplacement banque				
espace handicapés				
porte entrée				
entrées air neuf				
<u>Electricité - Courants faibles -VMC</u>				
<i>tranche 1 : SG + réserve+ salle Conseil</i>				
éclairage + PC + courants faibles+ VMC + chauffage				
<i>tranche 2 : secrétariat</i>				
éclairage + PC + courants faibles				
<u>Peinture - Revêtement mural</u>				
tranche 1 : SG + réserve + secrétariat				

Chantier Espace HULIN

Calendrier de chantier

période du 29 janvier au 23 février 2018	sem. 5	sem. 6	sem. 7	sem. 8	sem. 9
<u>Maçonnerie (JUSTEAU)</u>					
démolition + maçonnerie sanitaires + préau					
baie salle de musique					
<u>Plomberie-sanitaire - Electricité (MARCHAND)</u>					
Passages en sol et arrière placo					
éclairage sanitaires sanitaires					
pose sanitaires et raccordements					
modification électricité salles de musique					
<u>Doublage Placo - Plafond (ROUX)</u>					

Menuiserie -Bardage (LEAU)					
porte sanitaires					
porte entrée salles de musique					
porte isophonique salle de musique					
bardage préau					
Carrelage - Faïence (BEUZIT)					

Ces plannings ont été distribués aux entreprises pour une validation (en attente de retour)
Concernant les travaux de l'école publique, principalement pour des travaux de voirie et de maçonnerie, ces derniers seront réalisés pendant les vacances de février.

AUTRES DOSSIERS

- Restauration du mur du cimetière : Mme MISANDEAU adjointe informe le Conseil Municipal qu'un devis a été fourni par l'entreprise MIAUD de Chacé. Deux autres devis sont demandés.

VOIRIE

AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE LA POTERNE ET ROCHES NEUVES

La Société PRAGMA maître d'œuvre est venue présenter le projet d'aménagement des deux rues lors d'une réunion publique le 20 décembre dernier.

M. BOIREAU adjoint explique que la société Pragma doit présenter un compte rendu définitif de l'aménagement pour validation avant de lancer courant janvier la consultation des entreprises.

La rue de la Poterne est considérée comme une tranche ferme et la rue des Roches Neuves comme une tranche conditionnelle.

DEVIS SIEML

Plusieurs devis ont été établis par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire

- Numérotation des lampadaires de la commune : coût total 1655.50 euros ttc – montant pour la collectivité 1241.63 euros ttc
- Remplacement des horloges par des horloges astronomiques sur deux armoires électriques : coût total 1490.76 euros ttc – montant pour la collectivité 1118.07 euros TTC.

Sur ces travaux le SIEML participe à hauteur de 25 %.

Monsieur le Maire précise que ces devis seront examinés par la commission de Finances lors de l'élaboration du budget 2018. Le Conseil Municipal en prend acte

URBANISME

Réf : 2018/1/3

A la majorité

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération visée en
sous préfecture de
Saumur le 9/1/2018

CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS AVENANT N° 01 A LA CONVENTION

VU la convention de mise à disposition des services du Grand Saumurois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7/05/2015 pour l'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1er juillet 2015 à la place des services de l'Etat,

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention. Les principales modifications sont les suivantes

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est substituée au Syndicat Mixte du Grand'Saumurois dissous de plein droit.

Concernant les dispositions financières ; la valeur du taux (équivalent 1 permis de construire) est fixée à 100 euros ; une variation de tarification est proposée lorsque l'instruction des dossiers est tacite (minoration de 50 %)

	<p>Après avoir entendu l'exposé,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant
<p>Réf : 2018/1/4</p> <p>A la majorité</p> <p>Pour : 6</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 2</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 9/1/2018</p>	<p><u>CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS</u></p> <p><u>EFFET AU 1/1/2018</u></p> <p>Dans le cadre de la suppression progressive de l'assistance technique de l'Etat au profit des communes s'agissant de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a proposé une organisation territoriale reposant sur l'expertise de services d'instruction existants à Doué-en-Anjou et à la Ville de Saumur.</p> <p>Complétée par la création d'un pôle au sein de la commune de Longué Jumelles, cette organisation d'un domaine relevant du pouvoir de police du maire permet de regrouper les compétences techniques tout en conservant une proximité d'instruction. L'objectif poursuivi consiste à améliorer la qualité du service rendu aux administrés, simplifier les procédures et assurer une meilleure sécurité juridique.</p> <p>Aussi, depuis le 1er juillet 2017, la ville de Saumur instruit les demandes d'urbanisme, donne les renseignements et accueille le public, assure les relations avec les services externes et élus pour certaines commune de l'Agglomération.</p> <p>Une première convention avait été passée du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 (cf délibération du Conseil Municipal en date du 6/7/2017)</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à intervenir à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2025</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE à la nouvelle convention à intervenir avec la ville de Saumur pour l'instruction des dossiers liés au droit des sols. - AUTORISE Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à signer le convention à intervenir avec la ville de Saumur

ESPACES VERTS



FINANCES

<p>Réf : 2018/1/1</p> <p>A l'unanimité</p> <p>Pour : 8</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 9/1/2018</p>	<p>BUDGET COMMUNAL 2018</p> <p>PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1/4 DU BUDGET 2017</p> <p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.</p> <p>En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>après en avoir délibéré :</p>
---	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2017	CREDITS 1/4
20	2031	frais d'études	11885.00	2971.25
	2051	concessions et droits similaires	6843.00	1710.75
204	2041582	autres groupements	47328.00	11832.00
	20422	autres participations	48000.00	12000.00
21	2111	terrains	2001.00	500.25
	2128	aménagement et agencements	2000.00	500.00
	21311	hôtel de ville	19583.00	4895.75
	21312	bâtiments scolaires	5257.00	1314.25
	21316	équipements cimetièrre	1238.00	309.50
	21318	autres bâtiments publics	32638.00	8159.50
	2151	réseaux de voirie	230211.00	57552.75
	2152	installations de voirie	3246.00	811.50
	21578	autres matériels et outillage de voirie	1500.00	375.00
	2184	meubles	10000.00	2500.00
	2188	autres immobilisations corporelles	921.00	230.25
			422651.00	105662.75

Réf : 2018/1/2

A la majorité

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération visée en
sous préfecture de
Saumur le 9/1/2018

PARTICIPATION 2018

A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE

Le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.E.I.J.) est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Verrie et Varrains. Par courrier du 22/12/2017, l'association A.F.R.E.I.J. demande le versement d'un premier acompte correspondant à la moitié de la subvention annuelle, soit 7267.30 euros pour assurer les dépenses du 1er semestre 2018.

En ce qui concerne la participation communale journée par enfant pour les centres de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (mercredis et vacances scolaires), les demandes de versement seront envoyées par l'A.F.R.E.I.J. à chaque trimestre échu et par rapport au nombre réel des journées enfants de chaque commune sur un base de 5 euros par journée-enfant pendant les vacances scolaires et à raison de 3 euros par mercredi après-midi en période scolaire.

Cette participation sur la partie enfance est revalorisée compte tenu d'un financement plus élevée assurée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire une subvention annuelle de 14534.61 euros sur le budget communal 2018 au profit de l'A.F.R.E.I.J.

- ACCEPTE de verser la moitié de la subvention soit 7267.30 euros avant le vote du budget communal 2018 au cours du 1er semestre 2018

DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter les biens suivants :

- 2 clos de Bacchus – section B 1781
- Le bourg – section AC 296
- 35 résidence Le Parc – section B 1587

CCAS

Plusieurs informations sont communiquées par Mme Catherine MILLON THIBAUT

- repas des anciens : le dimanche 25 février 2018 à la Grande Salle des Ifs
A prévoir une réunion de commission

Distribution des colis de Noël auprès des personnes seules et âgées à leur domicile et en maison de retraite ainsi qu'aux familles en détresse – satisfaction en retour (plusieurs mots de remerciement)

AFFAIRES SCOLAIRES

Organisation de la rentrée scolaire 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspection Académique demande aux communes de se positionner sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2018 (maintien de la semaine à 4.5 jours ou autre organisation).

Après la tenue du Conseil d'école extraordinaire du 7 décembre dernier, les résultats du questionnaire auprès des parents est le suivant :

sur 61 familles, 53 ont répondu. A la majorité, 44 familles sont favorables à un retour de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal ne présente pas d'objection à cette organisation à compter de septembre 2018. Les Temps d'Activités Périscolaires seront supprimés. Le mercredi les enfants n'auront pas classe.

Un courrier sera transmis à l'Inspection Académique avant le 15/01 pour indiquer le choix de la collectivité pour le passage en dérogation à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

PERSONNEL COMMUNAL

Réf : 2018/1/5

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en
sous préfecture de
Saumur le 9/1/2018

OPERATION D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une intervention de classement a eu lieu en 2014 pour une remise en ordre des archives de la commune et l'établissement d'un inventaire précis.

D'autres documents, inutilisés à la gestion courante, sont venus s'ajouter à ce classement initial et sont conservés dans une salle de pré-archivage en étant identifiés.

Une opération nouvelle d'archivage serait nécessaire et pourrait être programmée fin 2018 voir en 2019 qui consisterait à embaucher de nouveau un archiviste professionnel pour

- l'intégration de tous les arriérés de classement notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes
- la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits
- la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2014

Monsieur le Maire demande un accord de principe sur le classement complémentaire à intervenir à compter de 2018 et le recrutement d'un archiviste professionnel pour une mission estimée à 4 semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE

- au principe d'archivage complémentaire à intervenir à compter de 2018
- au recrutement d'un archiviste professionnel pour un coût de rémunération brute estimé à 2700 euros/mois (la création d'un poste fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement)
- pour intégrer les frais de recrutement, de destruction des archives et fournitures de matériels administratifs sur le budget 2018

ELECTIONS

COMMUNICATION

Les bulletins municipaux et agendas ont été distribués en fin d'année.
Plusieurs erreurs à corriger dans l'agenda (laboratoires s/ Saumur)

FETES ET CEREMONIES

- Organisation des cérémonies du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale 14/18 : une réunion du comité de

pilotage est organisée le 31 janvier prochain.

Afin de lancer le processus, un rassemblement sera effectué en présence des écoles, élus et représentants des anciens combattants le 26 janvier à 10 h devant chaque monuments aux morts.

- Vœux du maire de Varrains : le samedi 6 janvier 2018 à 17 h 30

SAUMUR AGGLO

Réf : 2018/1/6

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
9/1/2018

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

CONSIDERANT la délibération en date du 7/12/2017 n'étant pas conforme puisque les montants des Attributions Compensatrices 2017 ont été omis,
il convient de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVE
--	--------------------------------	--------------------------------	------------	--------------------------

				2017
Varrains	20 944,55 €	20 944,55 €	6 920,00 €	27 864,55 €

– **CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

– **FIXE** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVE 2017
Varrains	20 944,55 €	20 944,55 €	6 920,00 €	27 864,55 €

– **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

AFFAIRES DIVERSES

- Rappel vœux mairies de Chacé (12/01), Brézé (5/01) et Saint Cyr en Bourg (9/01)
- Monsieur le Maire évoque la volonté d'un administré (M. GERMAIN Thierry) d'acquérir plusieurs petites parcelles jouxtant sa propriété dont notamment une parcelle appartenant à la commune. Monsieur le Maire a rendez-vous avec lui le 18/1
- Population de Varrains (relevé annuel de l'Insee
Population municipale : 1231 – population comptée à part : 51 et population totale : 1282
- Projet de commune nouvelle
Le groupe de travail « Ressources Humaines » s'est réuni le 7 décembre dernier. Une structuration des différents pôles et un organigramme du personnel a été défini.
Une réunion des agents des quatre communes est fixée au 24/01 à 14 h à Chacé.
- Organisation du travail des conseillers municipaux – Monsieur le Maire propose de réunir avant chaque réunion de conseil soit à 19 h 00 l'ensemble des conseillers pour travailler sur les dossiers en cours.

LEGRAND Didier	BIRIE-HABAS Cécile ////////////////	ROBERT Eric
MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric	
MILLON-THIBAUT Catherine	HAY Sylvain	
BOIREAU Joël	PEREIRA Véronique ////////////////	

